



## maladie dans l'animation

Par **thomas**, le **13/06/2019** à **15:34**

Bonjour,

Ma convention collective de l'animation prévoit que j'ai droit au maintien de salaire dès le 1er jour d'arrêt maladie s'il s'agit des 2 premiers arrêts maladie de moins de 15 jours de l'année civile pour les salariés ayant plus de 5 ans d'ancienneté à la date du 2ème arrêt (source : <https://www.dicotravail.com/convention-collective/animation-jo-3246-idcc-1518/#arrettravail>)

Ma question : j'ai eu + de 5 ans d'ancienneté au cours de mon 2eme arret, est ce que j'ai droit au maintien de salaire dès le 1er jour ?

Merci